DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE DE TINTÉNIAC (35190)

> Tél.: 02 99 68 18 68 Fax.: 02 99 68 05 44

DATE de convocation et d'affichage 5 juillet 2023 DATE de publication de la délibération 12 juillet 2023

ID: 035-213503378-20230711-DELIB110723_17-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2023 Recu en préfecture le 12/07/2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice Présents 23 27 Votants

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents: TOCZÉ Christian, Maire; Mmes et MM, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi. TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie (arrive au point 12 à 20h00), Adjoints; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure (arrive au point 13 à 20h05), QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

<u>Etaient absents excusés</u>: GARÇON Isabelle donne pouvoir à BOSSARD Nelly. LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLÈRE Roger. BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon. BLANDIN Béatrice donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine.

Secrétaire de séance : BOLIVARD Régis, à qui il est adjoint un auxiliaire, PICARD Hervé.

Nº110723-17: Approbation d'une convention de mise à disposition de la salle Omnisports à l'ACIR pour le Paris-Brest-Paris 2023

Madame Nathalie DELVILLE précise que, dans le cadre de l'organisation de la 20^{ème} édition du Paris-Brest-Paris 2023, l'ACIR a besoin d'utiliser la salle Omnisports.

Il est proposé de passer une convention de mise à disposition de la salle prévoyant les obligations et responsabilités de la commune et de l'association (la convention est transmise en pièce jointe).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Christian TOCZÉ	Régis BOLIVARD
DE TINITE POR TINITE P	

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12 juillet 2023

De sa publication sur le site Internet de la commune le 12 juillet 2023